

Parc amazonien de Guyane

Objectif 03-2: Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

[...]

- **Mesure coeur CIII-2-1 Concevoir et mettre en oeuvre en concertation avec les communes et communautés autochtones et locales une politique et des règles d'accès à la zone de coeur**

Il s'agit ici de s'assurer des souhaits locaux et de juger de la compatibilité d'ouvrir certains sites en zone de coeur avec les modes de vie et les pratiques locales.

Rôle de l'EPPAG : pilote

Partenaires identifiés : communes, populations locales, représentants des autorités coutumières, professionnels du tourisme.

[...]

Page 120 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2939

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 12:22